

ment. Ce principe très important sous-tendra toute la mesure législative et les autres mesures que le gouvernement proposera, et ce n'est que dans les cas de nécessité évidente que l'on permettra des exceptions soigneusement définies aux exigences générales des règles se rapportant à l'examen, à l'enregistrement et à la publication de tels instruments.

[Traduction]

Le Président suppléant: Serait-il à propos de vous interrompre maintenant, monsieur le ministre ? Le rapport que nous étudions traitait exclusivement des décrets du Gouverneur général en conseil ou des instruments statutaires, et n'abordait nullement la question des tribunaux administratifs ou des sociétés de la Couronne en général, en se fondant sur le fait qu'ils sont des organismes distincts ou que les termes sont interchangeables.

Ma première question est donc la suivante: La loi proposée ne traitera-t-elle que des instruments statutaires ? Et ma deuxième question est celle-ci: Le comité qui sera créé sera-t-il exclusivement un comité de la Chambre et, dans ce cas, sur le plan des politiques gouvernementales, cela contreviendra-t-il à la création proposée du comité du Sénat pour traiter du même sujet ?

M. Turner: Pour répondre à votre première question, la nouvelle loi sur les règlements ou la nouvelle loi sur les instruments statutaires traitera des instruments statutaires . . .

Le Président suppléant: Exclusivement ?

M. Turner: Exclusivement. Mais le mot «règlement» prendra une extension de sens et sera redéfini.

Quant à votre deuxième question, permettez-moi de ne pas y répondre immédiatement, parce qu'à mon avis, elle est intimement liée à notre discussion de ce matin.

Le Président suppléant: Ne serait-il pas plus logique que les nouveaux comités qui seront créés relèvent de «l'autre endroit» et qu'on permette à notre comité d'étudier les aspects additionnels des organismes administratifs, des sociétés de la Couronne et autres organismes semblables, de manière que tout le sujet des mesures administratives à prendre par suite de l'adoption de la loi soit étudié ? A mon avis, de cette façon vous ne l'étudiez qu'en partie et vous ne l'étayez pas d'une étude de la question globale des sociétés de la Couronne.

M. Turner: J'admets avec vous que le sujet constitue un tout. Les instruments statutaires n'en

sont qu'une partie. A mon avis, l'autorité habilitante de l'instrument même, les tribunaux qui appliquent les politiques, et les règlements des sociétés de la Couronne assujetties à la loi et leurs procédures font partie de la même catégorie.

Le Président suppléant: Cela semblerait plus logique. N'allez pas croire que je veux faire de l'obstruction et que je veux compliquer les choses. Cependant, je suis d'avis que si vous voulez vous attaquer au problème dans sa totalité, vous devriez l'attaquer dans sa totalité et non en partie.

M. Turner: Loin de moi l'idée de définir les attributions de votre comité. Votre argument voulant que l'on aborde la question dans sa totalité est défendable. Permettez-moi de vous résumer mon mémoire en décrivant encore une fois ce que nous faisons dans ces quatre domaines. Il est fort possible que ce soit là un sujet de révision par un comité sénatorial.

Le Président suppléant: Il semble que vous faites abstraction d'une considération concurrente qui constitue l'un des aspects importants du problème et qui se rattache aux quatre rubriques que vous avez définies, sans blesser votre modestie, de façon brillante et succincte. La logique de ce langage demande l'étude des autres organismes de manière que les quatre objectifs soient atteints.

Le sénateur Connolly: Je n'ai pas entendu le début du témoignage du ministre et je m'excuse de mon retard. Dans le domaine des sociétés de la Couronne, le Comité sénatorial des finances a étudié l'exploitation de certaines sociétés de la Couronne. De temps à autre, les représentants officiels de ces sociétés viennent témoigner devant nous et sont interrogés de façon très serrée sur leurs agissements. Si je me répète, je m'en excuse. A-t-on l'intention de faire faire ce genre d'enquête par un comité autre que le Comité des finances ?

Le Président suppléant: Sénateur Connolly, à mon avis, les activités du Comité des finances à ce sujet ne portent que sur les dépenses de fonds nécessaires aux organismes pour fonctionner plutôt que sur le sujet de la surveillance et du contrôle de ces organismes. Je pense qu'il s'agit là de deux sujets bien distincts.

Le sénateur Connolly: Je n'en suis pas aussi sûr. Ils peuvent l'être en pratique, mais en théorie, le Comité des finances étudie de quelle façon il abordera les opérations des sociétés de la Couronne.

Le sénateur Flynn: Le double emploi est toujours possible.